



# Prise en compte de l'Avis d'Opportunité du Préfet de Région dans le projet de Charte

05 Avril 2023

Dans le cadre de la demande de renouvellement de classement du PNR de la Montagne de Reims, le dossier transmis doit contenir « *une note présentant l'évolution du projet de charte depuis l'avis du préfet de région sur le projet de charte, expliquant de façon synthétique comment ont été pris en compte les avis exprimés dans le cadre de cette consultation sur le projet de charte, par l'autorité environnementale et dans celui de l'enquête publique* » (note technique du 7 novembre 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes).

Pour rappel, la Région Grand Est a délibéré le 19 juin 2020 afin d'engager la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims puis le Préfet de Région a transmis le 13 janvier 2021 son Avis d'Opportunité au Conseil Régional et au Syndicat Mixte du Parc. Cet avis approuve l'extension du périmètre d'étude proposé et fait état de différents enjeux à prendre en compte lors de l'élaboration de cette nouvelle Charte.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims a rédigé la présente note afin de démontrer comment l'Avis d'Opportunité du Préfet de Région a été pris en compte au sein de la Charte Objectif 2039.

Pour rappel, le projet stratégique de la Charte Objectif 2039 affirme plusieurs grandes ambitions transversales comme « fils conducteurs » pour guider le projet dans son ensemble :

## **UN PROJET de territoire PAR ET POUR LES HABITANTS**

- Positionner davantage les élus, les habitants et les professionnels du territoire comme acteurs du projet
- Permettre la reconnexion des habitants au territoire et aux patrimoines
- Renforcer la connexion entre les habitants pour « faire territoire »
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire Parc et à ses valeurs spécifiques
- Faire du bien être, du cadre de vie et de la santé des habitants des priorités

## **AFFIRMER L'IDENTITE DE LA MONTAGNE DE REIMS entre les pôles urbains**

- Développer une complémentarité urbain-rural fondée sur un intérêt réciproque
- Renforcer la structuration territoriale / de proximité, et le maillage de l'offre de services, commerces, équipements...
- (Ré)affirmer le modèle économique rural de la Montagne de Reims

- Protéger et valoriser la cohérence paysagère de la Montagne de Reims

#### ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT

- Accompagner l'évolution des activités, paysages, modes de vie en lien avec les changements à venir (changement climatique, changements sociétaux...)
- S'adapter en continu face aux incertitudes
- Faire coalition avec les principaux acteurs pour être plus efficace dans l'adaptation face à tous les changements à venir
- Positionner la Montagne de Reims comme laboratoire d'innovation et d'expérimentation

#### UNE DIVERSITE REDECOUVERTE ET VALORISEE

- Révéler les paysages et les autres patrimoines (naturels, culturels...) dans leur diversité
- Développer des économies locales diversifiées
- Favoriser la diversité sociale et culturelle

#### UNE MISE EN ŒUVRE DU PROJET PARTAGEE ET ORGANISEE

- Renforcer la mise en réseau des acteurs
- Améliorer la cohérence et la complémentarité des actions de chacun
- Développer les coopérations (construire et mettre en œuvre ensemble)

### 1. Préservation des paysages et du patrimoine architectural

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
Préserver et valoriser le bâti et l'architecture traditionnelle du patrimoine bâti, veiller à la sauvegarde de l'authenticité du patrimoine	La préservation et la protection du patrimoine bâti et de l'architecture traditionnels sont abordées dans les mesures 1.1.1 et 1.1.2. Il est également inscrit dans la Charte de prendre en compte et de préserver au mieux ces patrimoines dans le cadre de l'implantation de projets ENR et dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments. De manière plus générale, la sauvegarde des caractéristiques spécifiques des villages de la Montagne de Reims est mentionnée dans la mesure 1.2.1.
Favoriser le développement vers la transition écologique de la construction (matériaux éco-ressourcés, technique de construction)	La prise en compte de la transition écologique est abordée dans la mesure 3.1.2 au sein de la disposition « <i>Accompagner les porteurs de projet et les acteurs de la construction et de la rénovation vers une meilleure prise en compte des patrimoines et des spécificités du territoire dans leurs projets</i> ». L'utilisation des matériaux locaux, des matériaux éco-sourcés et la formation aux techniques de constructions traditionnelles y sont mentionnées. La sensibilisation et la formation aux techniques de construction traditionnelles (enduit à la chaux, pierre...) sont évoquées dans la mesure mesure 1.1.1 « <i>Améliorer la connaissance des géomatériaux locaux et la préservation des patrimoines architecturaux et culturels</i> ».

<p>Favoriser la qualité d'urbanisme et la qualité de construction et son patrimoine par la mise en place d'ateliers d'urbanisme durable ayant une approche transversale pour sensibiliser les habitants du territoire</p>	<p>L'amélioration de la qualité de l'urbanisme et des constructions est abordée dans plusieurs mesures de la Charte, que ce soit dans la mesure 1.2.3 « <i>Maîtriser l'impact des grands équipements dans le paysage</i> », dans la mesure 3.1.1 « <i>Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière</i> » ou encore dans la mesure 3.1.2 « <i>Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages</i> ». La préservation des villages caractéristiques de la Montagne de Reims est aussi abordée dans la mesure 1.2.1 « <i>Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées</i> » et fait partie des 11 Objectifs de Qualité Paysagère du Cahier des Paysages.</p> <p>La mise en place d'ateliers d'urbanisme durable est quant à elle abordée dans la mesure 3.1.1. « <i>Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière</i> ». La volonté du Parc est de développer des ateliers permettant de sensibiliser les élus à la sobriété foncière et à la mise en œuvre du ZAN.</p>
<p>Renforcer la valorisation du patrimoine (patrimoine religieux, grande guerre, patrimoine de la reconstruction)</p>	<p>Le renforcement de la valorisation des patrimoines est mentionné dans la mesure 1.1.2 « <i>Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels</i> ». Une attention particulière sera apportée aux patrimoines peu valorisés jusqu'à présent : le patrimoine géologique, l'époque romaine, l'histoire de l'économie de la forêt, la Première Guerre Mondiale, l'histoire du territoire (révolte des vignerons)...</p> <p>Cette thématique est également abordée dans la mesure 4.1.1 « <i>Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion</i> » puisque le Parc souhaite valoriser les patrimoines caractéristiques du territoire au travers de l'offre culturelle.</p>
<p>Maîtriser l'artificialisation des sols notamment pour limiter la déprise des zones agricoles (mise en œuvre du SRADDET, gestion de la vacance, gestion de la densification, urbanisme durable)</p>	<p>La maîtrise de l'artificialisation est abordée dans les mesures 3.1.1 « <i>Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière</i> » et 3.1.2 « <i>Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages</i> » avec à la fois des objectifs quantitatifs mais aussi, et surtout, des modes d'intervention à déployer pour accompagner les collectivités vers le ZAN et faire du Parc un laboratoire en matière de désartificialisation et de limitation de l'urbanisation.</p> <p>Des limites d'urbanisation sont également affichées au Plan de Parc.</p>

<p>Organiser l'offre de logements, la gestion de la vacance et du logement saisonnier, l'accueil des nouveaux habitants ; travailler sur les dents creuses, les friches ; lutter contre la transition vers des villages « dortoirs »</p>	<p>La gestion de l'offre de logement est abordée dans la mesure 3.2.2 « <i>Revitaliser les centres des bourgs et des villages pour l'accueil de population dans un cadre favorable au lien social</i> ». Les principaux objectifs sont de diversifier les types de logement sur le territoire pour répondre aux besoins des habitants, d'accompagner la reconversion du bâti et de créer des espaces publics qualitatifs au cœur des villages permettant le vivre ensemble.</p> <p>La question des dents creuses et des friches est aussi mentionnée dans les mesures relatives à l'artificialisation et à la densification au sein de la disposition « élaborer et mettre en œuvre des stratégies collectives pour valoriser le foncier mobilisable, disponible sur le territoire ».</p>
<p>Révéler les qualités des paysages de la Montagne de Reims en donnant accès au plus grand nombre d'utilisateurs (travail sur l'amélioration des différents modes d'accès au Parc)</p>	<p>Les mesures 1.2.1 « <i>Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées</i> » et 1.2.2 « <i>Révéler la diversité des paysages du quotidien et accompagner leurs évolutions en lien avec le changement climatique</i> » ont toutes deux pour objectif de préserver et valoriser les paysages de la Montagne de Reims mais aussi de les faire connaître davantage.</p> <p>La mesure 1.2.1 s'attarde sur les paysages emblématiques du territoire, à savoir les coteaux viticoles, le massif forestier et les principales vallées. Alors que la mesure 1.2.2 vise à valoriser davantage les paysages du quotidien : entrées de Parc, paysages nocturnes, zones d'activité, routes...</p>

## 2. Protection et gestion du patrimoine naturel

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
<p>Préserver le réservoir de biodiversité que représente les milieux forestiers de la Montagne de Reims à l'échelle régionale</p>	<p>La préservation des réservoirs de biodiversité forestiers est abordée dans la mesure 2.1.1 « <i>Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces</i> » mais également dans la mesure 2.3.1 qui vise à prendre en compte la multifonctionnalité de la forêt dans la gestion du massif et par conséquent à préserver son aspect écologique et ses réservoirs de biodiversité.</p>
<p>Travailler sur la gestion des lisières et la création d'une trame de vieux bois pour améliorer la qualité des milieux forestiers</p>	<p>La gestion et la préservation des lisières est abordée dans différentes mesures, à la fois pour leur aspect paysager et pour leur aspect environnemental.</p> <p>La mesure 1.2.1 « <i>Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées</i> » présente les lisières comme un élément structurant du paysage de la Montagne de Reims qu'il faut préserver.</p> <p>La mesure 2.1.1 « <i>Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces</i> » présente les</p>

	<p>lisières comme des milieux à protéger et la mesure 2.1.2 « <i>Maintenir et restaurer les continuités écologiques</i> » présente les lisières comme des corridors à part entière nécessaires certaines espèces.</p> <p>Enfin la mesure 2.3.1. « <i>Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier</i> » fait également mention du maintien des lisières étagées dans le cadre de la gestion forestière.</p> <p>La création d'une trame de vieux bois est évoquée dans la mesure 2.1.2 relative aux continuités écologiques comme une nouvelle trame à déployer et à protéger au sein des documents d'urbanisme.</p>
<p>Restaurer les corridors écologiques terrestres et aquatiques pour connecter la Montagne de Reims aux autres espaces naturels environnants</p>	<p>La restauration des corridors écologiques, qu'ils soient terrestres ou aquatiques, est abordée dans la mesure 2.1.2 « <i>Maintenir et restaurer les continuités écologiques</i> ».</p> <p>Il est mentionné de développer et restaurer les corridors territoriaux et supra-territoriaux pour assurer des continuités écologiques fonctionnelles (massif d'Epernay, massif de la Vesle...).</p>
<p>Travailler à la réduction de la pollution lumineuse avec notamment la prise en compte de la trame noire dans la planification et la mise en place d'un programme d'actions dédiées</p>	<p>La pollution lumineuse et la trame noire sont mentionnées dans différentes mesures de la Charte.</p> <p>La trame noire est principalement abordée dans la mesure 2.1.2 « <i>Maintenir et restaurer les continuités écologiques</i> » avec une volonté affichée de résorber les points noirs majeurs de pollution lumineuse, d'accompagner les collectivités vers un éclairage public raisonné (voir l'extinction nocturne) et de sensibiliser le grand public.</p> <p>La pollution lumineuse est également abordée dans la mesure 1.2.4 relative à la publicité qui fait le lien avec les enseignes lumineuses ainsi que dans la mesure 3.1.3 relative à la transition énergétique et climatique sous un aspect d'économies d'énergie.</p>
<p>La gestion des milieux forestiers dans sa globalité (approche transversale favorisant la multifonctionnalité, mise en place d'une charte forestière de territoire)</p>	<p>L'orientation 2.3 « <i>Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel</i> » est dédiée à la thématique de la forêt sous différents aspects. Elle est déclinée en 3 mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mesure 2.3.1 « <i>Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier</i> » qui aborde principalement la gestion forestière, sa durabilité et la prise en compte de sa multifonctionnalité.</li> <li>- la mesure 2.3.2 « <i>Améliorer la conciliation entre les activités en forêt</i> » qui a pour objectif de concilier au mieux la fonction de production avec celle d'accueil du public.</li> <li>- la mesure 2.3.3 « <i>Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais</i> » tend à développer la valorisation de la ressource locale dans une</li> </ul>

	optique de production en circuit court et de développement de la filière.
Les objectifs de la politique Natura 2000 sont pris en compte dans l'animation des sites avec la mise en œuvre des documents d'objectifs qui comprennent des actions de renforcement de la connaissance du patrimoine, d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs du territoire sur la biodiversité	La mesure 2.1.1 « <i>Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces</i> » évoque l'animation et la gestion des sites Natura 2000 présents sur le territoire du Parc : « animer les documents d'objectifs des sites Natura 2000 et garantir une gestion conservatoire des Habitats d'intérêt communautaire sur les Patis de Damery, le Massif forestier de la Montagne de Reims (Versant sud) et les étangs associés et sur le Marais de la Vesle. Mettre en œuvre les actions de gestion mentionnées actuellement dans leur Docob (sensibilisation des propriétaires et du Grand public, contrat Natura 2000, chantiers nature...) et évaluer, réviser ou actualiser ces Docobs si nécessaire »

### 3. Gestion de la ressource en eau

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
La préservation et la restauration des ZH du territoire (qualité des masses d'eau, restauration, fonction de « château d'eau » pour les villes portes) en agissant directement et en accompagnant les collectivités pour leurs prises en compte dans les documents d'urbanisme, les pré-diagnostic ; l'accompagnement des acteurs du territoire pour la maîtrise foncière de ces sites (acquisition, ORE, conventions, servitudes...)	<p>La préservation et la restauration des zones humides du territoire est abordée dans la mesure 2.4.2 « <i>Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques</i> » via notamment le renforcement de la maîtrise foncière, l'identification des ZH dans les documents de planification, la restauration de certains habitats, l'apport d'expertise en matière de gestion aux propriétaires de ces sites ou encore la prise en compte ces milieux dans les pratiques agricoles et forestières.</p> <p>Les actions visant à préserver la qualité des masses d'eau (superficielles et souterraines du territoire) et à maintenir le rôle de château d'eau du Parc se trouvent dans la mesure 2.4.1 « <i>Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative</i> ». Pour cela, il s'agira de renforcer la protection des zones sensibles (aires de captage, zones karstiques, zones humides...), d'accompagner le changement des pratiques agricoles et d'aménagement mais également de travailler à l'amélioration des systèmes de traitement des eaux.</p> <p>La maîtrise foncière est mentionnée avec le déploiement des ORE, de plans de gestion, de conventions, de contractualisation afin d'assurer la gestion conservatoire et la protection de ces zones dans l'orientation 2.4.</p>
La lutte contre le ruissellement et l'érosion en incitant les maîtres d'ouvrages et acteurs du territoire à développer l'enherbement, les solutions fondées sur la nature sur les	L'orientation 2.2 « <i>Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable</i> » fait mention de la lutte contre le ruissellement et l'érosion sur les coteaux viticoles : « Favoriser les aménagements d'hydraulique douce via la

<p>coteaux viticoles et les surfaces agricoles au moyen d'appels à projets</p>	<p>réalisation d'études hydrauliques au sein des coteaux viticoles et leur mise en œuvre (dalles alvéolées, végétalisation, bandes enherbées, haies, fascines...), »</p> <p>La disposition « Reconquérir la fonction hydraulique des sols et s'appuyer sur les infrastructures vertes pour atteindre le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau » de la mesure 2.4.1 évoque la lutte contre le ruissellement et l'érosion en s'appuyant sur le maintien des fonctions hydrauliques des sols.</p> <p>L'écoulement des eaux est également à prendre en compte dans l'aménagement des villages. Il est évoqué dans la mesure 3.1.1 au sein de la disposition « Renaturer les sols au travers de la mise en œuvre de projets de désimperméabilisation et de désartificialisation ».</p>
<p>La limitation des intrants pour améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface, ainsi que la qualité des captages d'eau du territoire, avec la mise en œuvre d'actions en faveur du changement des pratiques culturelles, du développement de l'agriculture bio de filières bas niveaux d'intrants (BNI), des actions foncières (dans les aires d'alimentation de captage)</p>	<p>La limitation des intrants est principalement évoquée dans les mesures liées à l'agriculture et à la viticulture (mesure 2.2.1) en lien avec l'évolution des pratiques.</p> <p>La mesure 2.4.1 « <i>Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative</i> » indique qu'il faut renforcer la protection des zones sensibles (aires de captage d'eau, zones karstiques, zones humides, bords de cours d'eau), accompagner les communes vers le zéro-phyto et réduire l'utilisation d'intrants dans l'agriculture et la viticulture.</p>

#### 4. Agriculture

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
<p>Accompagner l'agriculture vers les pratiques plus durables ; identifier les personnes « innovantes » qui se positionnent dans une nouvelle dynamique en faveur de la production locale ; favoriser la mise en réseau ; promouvoir la diversification des modèles et activités agricoles</p> <p>Par une approche transversale et sans se focaliser sur les pratiques agricoles, favoriser la transition agricole par la poursuite du PAT</p>	<p>L'accompagnement de l'agriculture et de la viticulture vers des pratiques plus durables est abordé dans la mesure 2.2.1 « <i>Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources</i> ». Au sein de cette mesure, la diversification des productions est abordée (avec une volonté de développer de nouvelles filières telles que le maraîchage et l'élevage extensif), le développement des SIQO et labels sur le territoire est également souhaité. La Charte affirme le soutien au développement de l'agriculture biologique mais également aux modes de productions alternatifs aux pratiques conventionnelles. Les actions en faveur de la préservation des sols et d'adaptation au changement climatiques sont également à développer.</p> <p>La mise en réseau et la sensibilisation des agriculteurs est aussi un sujet abordé au sein de cette mesure.</p>
<p>Accompagner la viticulture, avec en particulier la question du devenir des exploitations, la valorisation des viticulteurs</p>	<p>La question des pratiques viticoles est principalement abordée dans la mesure 2.2.1. L'objectif est de créer et maintenir des fermes / viticulteurs indépendants en</p>

<p>indépendants, la valorisation des paysages viticoles, les pratiques durables (intrants)</p>	<p>travaillant à l'installation de nouveaux exploitants et à la transmission des exploitations existantes. Il s'agira également de travailler à faire évoluer les pratiques afin de les rendre plus durables et de préserver les ressources du territoire.</p> <p>La valorisation des paysages viticoles emblématiques du territoire est quant à elle abordée dans la mesure 1.2.1 « Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées ». Les coteaux viticoles étant un élément majeur du triptyque paysager caractéristique de la Montagne de Reims, leur préservation est essentielle. Tous les autres éléments caractéristiques des paysages viticoles, notamment les éléments bâtis, sont également à préserver.</p>
--	---

## 5. Valorisation des ressources naturelles

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
<p>Le développement raisonné et le déploiement des énergies renouvelables (accompagnement des porteurs de projet, soutien au développement en respectant la qualité paysagère et les enjeux environnementaux)</p>	<p>Le développement des énergies renouvelables est principalement abordé dans la mesure 3.1.3 « <i>Accélérer la transition énergétique et climatique</i> ». Les conditions d'implantation de ces dispositifs sur le territoire du Parc sont notamment abordées, avec une volonté de limiter au mieux les impacts sur les paysages et l'environnement. L'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable est aussi évoquée dans la mesure 1.2.3 « <i>Maîtriser l'impact des grands équipements dans le paysage</i> » afin d'améliorer l'insertion de ces derniers.</p>
<p>Une meilleure valorisation des ressources du territoire, par exemple la ressource « bois », en prenant en compte la biodiversité forestière sur l'ensemble du territoire et par un engagement commun des forestiers publics et privés. L'objectif est de créer une dynamique collective autour du massif forestier. La redynamisation de cette ressource locale est un enjeu central pour créer une valeur ajoutée pour le développement local</p>	<p>La valorisation de la ressource « bois » en prenant en compte la capacité du milieu forestier est abordée dans la mesure 2.3.3 « <i>Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais</i> ». Cela passe en premier lieu par une mise en cohérence des stratégies et actions à l'échelle des massifs de la Montagne de Reims, puis par un développement de l'utilisation du bois local mais également par une structuration et un encadrement des filières pour limiter leurs impacts sur les écosystèmes forestiers et les paysages.</p>

## 6. Tourisme

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
<p>Aller vers un tourisme durable du territoire respectant la capacité de charge de son environnement et de sa population locale en proposant une offre « pleine nature » complémentaire à l'offre autour des villes portes et l'œnotourisme</p>	<p>Le développement d'un tourisme et d'une offre de loisirs durable est mentionné dans la mesure 4.3.2 « <i>Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact</i> ». Dans cette mesure est abordée l'amélioration de la connaissance des fréquentations touristiques du territoire ainsi que</p>



	<p>l'amélioration de la gestion des flux touristiques. La mise en place d'un schéma des activités de pleine nature à l'échelle du Parc est également souhaitée. La question de la mobilité touristique et de l'accessibilité du territoire est elle aussi abordée.</p> <p>Enfin, de manière plus globale, le Parc de la Montagne de Reims souhaite devenir un territoire exemplaire pour la pratique durable et responsable des activités de pleine nature.</p> <p>La mesure 2.1.3 aborde le sujet des loisirs motorisés et la maîtrise de leurs impacts sur les milieux naturels.</p>
Renforcer l'attractivité du territoire, notamment pour le tourisme de proximité	<p>Le renforcement de l'attractivité du territoire par le tourisme de proximité est affiché dans la mesure 4.3.1 « <i>Coopérer avec les acteurs du tourisme et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc</i> » avec notamment un objectif affiché de faire du Parc un espace touristique durable exemplaire et attractif au sein de « la Champagne ».</p> <p>Le tourisme de proximité passe inexorablement par l'œnotourisme sur la Montagne de Reims, mais la nouvelle Charte s'oriente aussi davantage vers les activités de pleine nature et les micro aventures à destination des habitants et des visiteurs.</p>
Mieux structurer l'offre touristique et la fidélisation des visiteurs	<p>La structuration de l'offre touristique et la fidélisation des visiteurs sont abordées dans la mesure 4.3.2 « <i>Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact</i> » mais également dans la mesure 4.3.1 avec une meilleure coopération et coordination entre acteurs touristiques autour de l'offre proposée en Montagne de Reims.</p>

## 7. Education et information du public

<b>Enjeux identifiés dans l'AO</b>	<b>Prise en compte dans la Charte et mesures concernées</b>
La communication pour appuyer les actions mises en œuvre à l'échelle du Parc en mobilisant les habitants et les élus (devenir acteur de son territoire)	<p>La mesure 4.4.1 « <i>Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre</i> » est dédiée à la thématique de la communication. La mobilisation des habitants et des élus y tient une place centrale pour renforcer l'appropriation du Parc et des actions du Syndicat Mixte.</p> <p>Cette mobilisation est également abordée dans les actions éducatives (mesure 4.2.1) et culturelles (mesure 4.1.1).</p> <p>La communication reste cependant une thématique transversale à différents sujets abordés dans la Charte, c'est pourquoi elle apparaît dans de nombreuses mesures.</p>

<p>L'éducation au territoire et à la transition écologique, avec en particulier l'accueil de tous les publics et lien urbain / rural</p> <p>La diversification de l'éducation à l'environnement et au développement durable en termes de sujets, de cibles et d'outils</p>	<p>Les mesures 4.2.1 et 4.2.2 sont dédiées à la thématique de l'éducation. L'idée étant de renforcer l'action éducative déjà bien développée au cours de la précédente Charte.</p> <p>La diversification de l'offre mais également des publics cibles et des outils est abordée dans la mesure 4.2.1. Le lien urbain / rural est plutôt développé dans la mesure 4.2.2 au sein de la disposition « Renforcer les synergies urbain/rural et les partenariats avec les villes portes pour favoriser l'accueil des publics à la ville comme à la campagne ».</p>
<p>La santé et le bien-être des populations</p>	<p>Les thématiques de la santé et du bien-être sont abordées dans la mesure 3.2.1 « <i>Faire de la Montagne de Reims un territoire convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne</i> » via l'amélioration des conditions de vie en bonne santé (qualité de l'eau et de l'air, limitation des pollutions, alimentation saine et durable, maintien des services de santé, lien nature / santé). La Montagne de Reims exprime également l'ambition de devenir un laboratoire d'expérimentation en matière de santé et de bien-être pour les territoires alentours.</p>

## 8. Changement climatique

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
<p>Prendre en compte l'enjeu de changement climatique notamment dans la gestion forestière et viticole mais également sur toutes les autres thématiques, s'agissant d'un enjeu transversal et structurant pour l'avenir du territoire</p>	<p>La prise en compte du changement climatique dans la gestion forestière est abordée dans la mesure 2.3.1 « <i>Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier</i> » et dans les pratiques agricoles et viticoles au sein de la mesure 2.2.1 « <i>Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources</i> ».</p> <p>L'adaptation aux changements et notamment au changement climatique est une ambition transversale de la Charte qui se retrouve dans de nombreuses autres thématiques (gestion de l'eau, évolution des paysages...).</p>

## 9. Gouvernance

Enjeux identifiés dans l'AO	Prise en compte dans la Charte et mesures concernées
<p>Coordonner une politique de préservation et de valorisation cohérente pour répondre aux enjeux de transition écologique et du changement climatique</p> <p>Redéfinir les rôles de chacun pour faire émerger des synergies et favoriser la</p>	<p>L'orientation 4.5 aborde la thématique de la gouvernance à différentes échelles avec la mesure 4.5.1 « <i>Renforcer la gouvernance locale pour favoriser l'appropriation du Parc naturel régional et l'implication dans les actions du Syndicat Mixte</i> » et la mesure 4.5.2 « <i>Développer le transfert d'expérience à toutes les échelles</i> ».</p>

<p>coopération au service des citoyens et de la biodiversité</p>	<p>Un renforcement des coopérations entre le Syndicat Mixte du Parc, les intercommunalités et les organismes annexes est souhaité.</p> <p>Le rôle d'assembleur et de coordinateur du Syndicat Mixte du Parc est également mis en avant dans cette mesure.</p> <p>La coopération est également abordée à l'échelle des PNR du Grand Est, à l'échelle nationale et à l'échelle internationale.</p> <p>La gouvernance est toutefois une thématique transversale qui est abordée au sein de différentes mesures, souvent avec une volonté de favoriser la coordination et la coopération entre les différents acteurs d'un même secteur en vue d'améliorer les actions.</p>
--	---